

SITES

POINTE DE KARREC

COMMUNE: LANDUNVEZ

CANTON: PLOUDALMÉZEAU

ARROND^T: BREST

INSCRIPTION

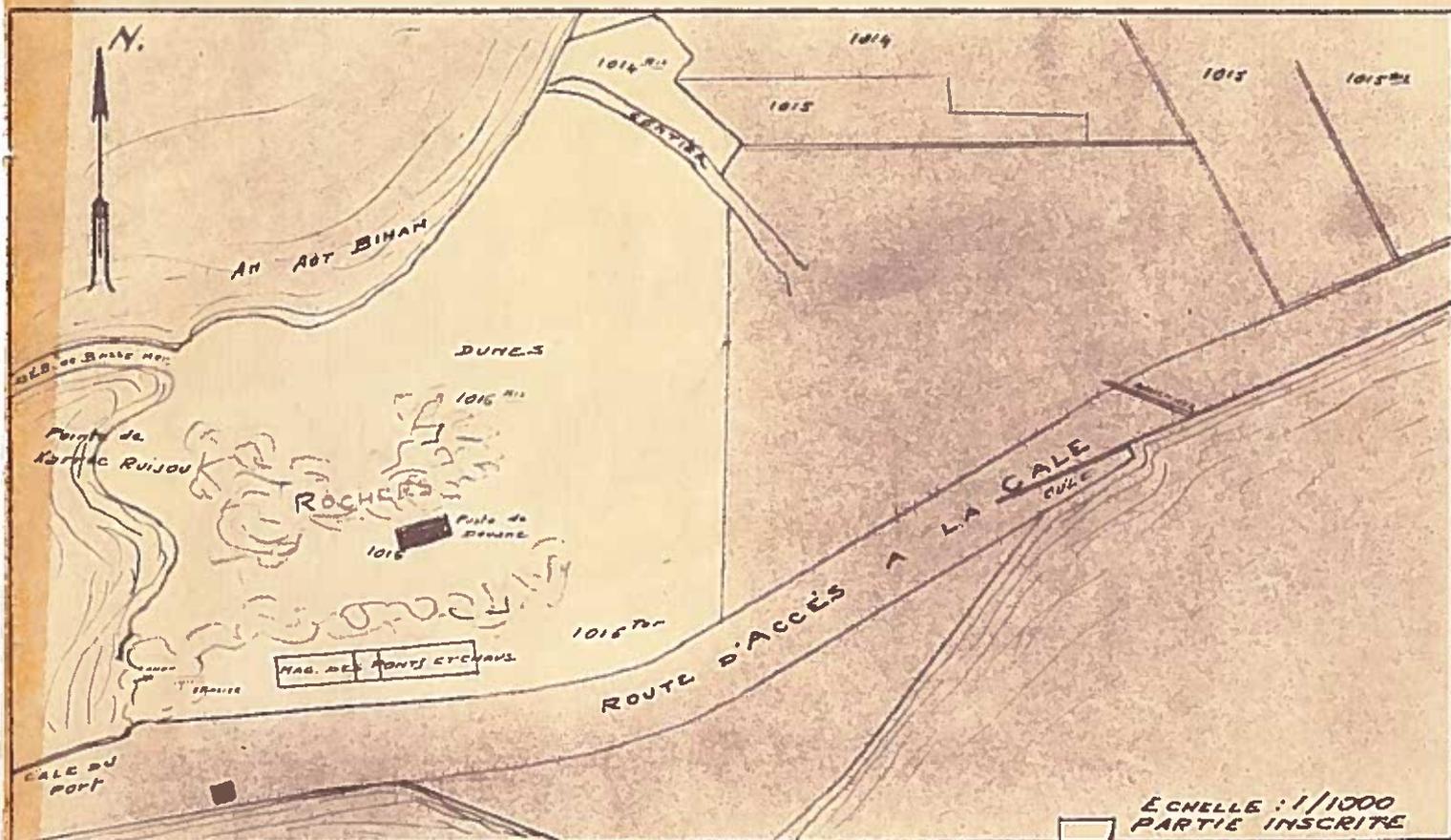


CARTE

MICHELI

N° 58

PLI: 4



ARRÊTÉ DU 28 DÉCEMBRE 1936

Est inscrite à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, la pointe de Karrec-Ruijon, en Landunvez (Finistère) constituée par les parcelles cadastrales n° 1014bis, 1016, 1016bis, 1016 ter - section F.

Pour le Ministre et par
délégation spéciale,
Le Directeur Général des
Beaux-Arts :

signé: G. HUISMAN

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments Historiques

